

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes est prévue une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dont l'objectif est de définir, à partir des intentions proposées par les partenaires, un schéma général d'aménagement urbain des quartiers des Minguettes et de leurs liaisons avec, d'une part, le centre-ville de la commune et, d'autre part, l'agglomération.

Ce schéma intégrera l'ensemble des opérations en cours ou réalisées et proposera un cadre de référence à moyen et long termes en adéquation avec les objectifs du contrat de ville, tant en matière de développement urbain que de développement social.

Il permettra notamment d'affiner :

- la vision urbaine d'ensemble à partir des projets de quartier, notamment pour ce qui concerne les quartiers qui feront l'objet d'interventions importantes dans la durée du contrat (Pyramide, Montchaud ou Léo Lagrange par exemple), en intégrant des ambitions globales pour le plateau et en qualifiant son rapport à la ville et à l'agglomération ;

- les principes de liaison entre le plateau et le centre-ville, notamment dans la perspective de liaison entre les deux marchés, de traitement du centre-ville (ZAC "du Vieux Bourg", requalification du commerce et des places Sublet et Barbusse) et d'implantation des équipements (médiathèque, institut universitaire de technologie, etc.) ;

- les relations en amont des démarches opérationnelles entre, d'une part, les intentions de traitement de l'avenue Jean Cagne et, d'autre part :

- \* l'insertion des transports de surface,
- \* le traitement des espaces extérieurs de Vénissy et des autres centres commerciaux de proximité,
- \* le désenclavement du quartier Léo Lagrange,
- \* la requalification du marché,
- \* les équipements (cinéma, piscine et scolaires) ;

- un projet de quartier global pour chacun des quartiers.

Cette mission sera confiée pour une durée totale de trois ans par marché négocié d'études et son coût est fixé au maximum à 497 512,43 F HT, soit 600 000 F TTC. Le financement prévisionnel serait le suivant :

- Etat (subvention)	248 756 F
- communauté urbaine de Lyon	226 866 F
- commune de Vénissieux	124 378 F

Le conseil municipal de Vénissieux s'est engagé sur le montant de la participation financière de la Commune lors de sa séance du 17 juin 1996 ;

**B - Propose** d'approuver la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et son plan de financement tels qu'ils lui ont été exposés, de l'autoriser, d'une part, à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de la Commune sa participation financière, d'autre part, à signer la convention à intervenir avec la commune de Vénissieux et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vénissieux en date du 17 juin 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et son plan de financement tels qu'ils lui ont été exposés.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de la Commune sa participation financière,

b) - signer la convention à intervenir avec la commune de Vénissieux.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - comptes 617-100 - fonction 66.

**4° - Les recettes** attendues seront inscrites au budget principal - exercices 1997 et suivants - comptes 747-100 et 747-400 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,